



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 octobre 2018

6^{ème} Commission

N° CP-2018-9-6-6

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

RAPPORT DE PRESENTATION ET PREMIER PLAN DE GESTION POUR LA PERIODE 2019-2029 EN VUE DE LA CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE MIXTE DES MASSIFS FORESTIERS DE LA HAUTE-BERS ET DU SEEWAND DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE LA DOLLER

Résumé : Suite à la délibération du 18 octobre 2013 en faveur de la création d'une Réserve Biologique dans la forêt départementale de la Doller englobant les massifs forestiers de la Haute-Bers et du Seewand pour une surface de 299 ha, l'ONF, en appui avec l'ADAUHR pour le volet socio-économique, a rédigé le rapport de présentation et premier plan de gestion de cette Réserve Biologique pour la période 2019-2029 qui sera soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) avant approbation par arrêté des Ministres en charge de l'Environnement et de l'Agriculture.

L'intérêt du patrimoine naturel de la Haute-Bers et du Seewand est très élevé et le site est soumis à des menaces anthropiques. Il nécessite une gestion spécifique sur certains milieux et la mise en place de zones de quiétude d'où une proposition de classement en Réserve Biologique Mixte.

Le plan de gestion prévoit un certain nombre d'actions à mener.

Il vous est proposé de valider ce rapport de présentation et premier plan de gestion.

Depuis plus de 40 ans, le Département du Haut-Rhin mène une politique active de maîtrise foncière et de gestion conservatoire de milieux naturels remarquables ; il est ainsi propriétaire de plus de 1 500 ha de sites de grande qualité dont 780 ha de forêts.

Cette volonté se traduit sur l'ensemble des propriétés forestières départementales par le classement en naturalité de plus de 500 ha des forêts, des travaux sylvicoles à vocation naturalistes et d'irrégularisation des peuplements, une adhésion à la Charte Natura 2000 et la mise en place de contrats Natura 2000, la création d'îlots de sénescence et également le souhait de créer une Réserve Biologique.

Ainsi, en date du 18 octobre 2013, le Conseil départemental du Haut-Rhin a délibéré en faveur de la création d'une Réserve Biologique dans sa forêt de la vallée de la Doller pour les massifs forestiers de la Haute-Bers et du Seewand d'une surface totale de 299 ha.

Cette demande constitue une première en France métropolitaine pour une collectivité départementale.

Le Département du Haut-Rhin confirme ainsi son souhait d'adhérer aux objectifs fondamentaux qui visent à enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires à la continuité écologique.

L'ONF a donné un avis d'opportunité favorable pour la création de cette Réserve Biologique de type Mixte associant Réserve Biologique Intégrale et Réserve Biologique Dirigée pour poursuivre la gestion pastorale de la chaume et les travaux en faveur de la biodiversité et notamment du Grand Tétras.

L'ONF, en appui avec l'ADAUHR pour le volet socio-économique, a rédigé le rapport de présentation et le premier plan de gestion de la Réserve Biologique qui sera soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) avant approbation par arrêté des Ministres en charge de l'Environnement et de l'Agriculture.

La création de la Réserve Biologique Mixte est perçue par la majorité des personnes interrogées de façon positive, comme un outil permettant de résoudre les problèmes existants (diminution de la quiétude été comme hiver due à une trop grande fréquentation, piétinement de la végétation, érosion, déchets, pâturage sauvage), de préserver l'environnement actuel (site naturel remarquable lié à la grande étendue forestière, les lacs, les milieux ouverts, une grande quiétude du fait de l'accessibilité limitée par les véhicules), de favoriser le retour à plus de naturalité, et de renforcer l'intérêt touristique (grande valeur paysagère) et pédagogique des lieux.

L'intérêt du patrimoine naturel de la Haute-Bers et du Seewand est très élevé et le site est soumis à des menaces anthropiques. Il nécessite donc à la fois :

- une gestion spécifique concernant les milieux forestiers artificiels, les clairières, les lisières, les milieux ouverts (prairies et pelouses), les zones de travaux de génie écologique soit 191 ha classés en Réserve Biologique Dirigée ;
- la mise en place de zones de quiétude en évolution libre des cirques d'origine glaciaire, des lacs, de la zone d'éboulis au sud du sommet, de la partie basse du Seewand soit 108 ha classés en Réserve Biologique Intégrale ;
- une protection réglementaire renforcée sur la totalité.

Les actions à prévoir dans le cadre de ce plan de gestion visent :

- d'un point de vue de la gouvernance, à créer un comité consultatif de gestion ;
- d'un point de vue forestier, à atteindre de gros diamètres et des volumes plus importants de bois mort, à continuer à entretenir les milieux ouverts de manière extensive, à supprimer les plantations d'épicéas ;
- d'un point de vue de la biodiversité, à poursuivre la fauche tardive de la chaume après le 15 juillet par 1/3 tournant (2/3 de la surface fauchée chaque année), à interdire le pâturage, à poursuivre l'application des règles de gestion cynégétique telles que décrites dans les baux de chasse actuels ;

- d'un point de vue de la quiétude, à interdire la circulation motorisée (sauf ayants-droits), à réglementer les activités de loisirs estivales (interdire les sorties de sentiers, n'autoriser qu'un accès piéton, limiter la cueillette des myrtilles, autres fruits et champignons pour un volume n'excédant pas 3 kg/personne/jour et uniquement dans les milieux ouverts hors forêt, interdire toute manifestation sportive) et hivernales (interdire le ski alpin hors-piste depuis la station du Rouge-Gazon, le ski de randonnée et les raquettes en dehors des sentiers balisés), à débaliser la liaison directe entre le Col des Charbonniers et les pâturages du Gresson sachant que cette liaison est assurée par un autre sentier, à limiter les nuisances liées à l'abri de la Haute-Bers en supprimant le fourneau à bois à l'intérieur ;
- d'un point de vue de la sécurité, à continuer les travaux de sécurisation des itinéraires balisés ;
- d'un point de vue de la connaissance, à poursuivre les inventaires et les suivis de la faune et de la flore ;
- d'un point de vue de l'accueil du public, à délimiter la Réserve et à mettre en place une signalétique générale et d'information sur le patrimoine naturel et la réglementation des usages.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 21 septembre 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT